

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

Séance du 20 février 1890

Présidence de M. le comte de LAMBERTYE

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et dépose sur le bureau les ouvrages adressés à la Société, parmi lesquels on remarque le Cartulaire de Saint-Michel-en-Thiérache, publié par M. A. Piette, et celui de Saint-Bertin de Saint-Omer, par M. l'abbé Haignère; ce dernier renferme d'importants documents pour l'histoire des localités des environs de Noyon et de Chauny.

Sont admis comme membres titulaires, MM. Pottier, notaire à Noisy-le-Sec (Seine), présenté par MM. Sorel et de Marsy; Hennet de Bernoville, au château de Venette, présenté par MM. de Lambertye et de Marsy, et C. de la Chanonie, avocat, rédacteur en chef de *l'Echo de l'Oise*, présenté par MM. de Marsy et de Magnienville.

M. le Secrétaire annonce que le Congrès archéologique de France aura lieu à Brive, le 17 juin, et que la Société archéologique de Touraine célébrera cette année son cinquantième anniversaire par une Exposition rétrospective et un Congrès provincial à Tours.

M. Peyrecave dépose sur le bureau plusieurs notes sur Elincourt, qui sont renvoyées à la commission d'impression.

La question mise à l'ordre du jour sur l'incinération chez les Gallo-Romains dans le

nord de la France et sur ses conditions est appelée.

M. de Marsy emprunte aux travaux de l'abbé Cochet *Normandie souterraine*, les détails suivants sur l'origine de l'incinération.

D'après Pline l'Ancien, la coutume de brûler les morts chez les Romains tenait à leur esprit de conquête. Ils avaient remarqué que les peuples vaincus se vengeaient sur les conquérants défunts des outrages que leur faisaient subir les vivants victorieux. Pour soustraire les corps à la violation, on n'imagina rien de mieux que de les livrer aux flammes. Ce qui prouve la vérité de cette assertion, c'est que la coutume de brûler les corps diminue dans le pays conquis à mesure que l'établissement romain y consolidait sa puissance.

La coutume de l'incinération s'est étendue à toutes les classes de la Société gallo-romaine, mais elle ne dut être vraiment respectable et facile que pour les classes riches. Les pauvres ont dû s'y accoutumer difficilement à cause des dépenses qu'entraînait la construction du bûcher, qui devait être fait en bois sacré, tel que le larix, le pin, le frêne, le cyprès et surtout l'if.

Partout l'abbé Cochet parle de bûchers et nulle part il ne parait avoir constaté l'existence de fours crématoires.

D'après les médailles trouvées dans les sépultures par incinération, on peut fixer la fin de cet usage au milieu du troisième siècle. Toutes les sépultures du quatrième siècle sont des inhumations.

Quant aux Gaulois, en certaines circonstances, ils paraissent avoir employé l'incinération avant la conquête romaine, mais cependant la plupart de leurs sépultures sont des inhumations ainsi qu'il est facile de le constater par les fouilles de MM. Morel et Fourdrignier, en Champagne, et la découverte des

chars Gaulois, dans lesquels les chefs étaient inhumés.

M. Sorel communique des extraits de l'ouvrage de Dézobry, *Rome au siècle d'Auguste*, donnant un récit détaillé des funérailles d'un grand personnage à Rome, au commencement de l'empire, et montrant le corps du défunt brûlé sur un bûcher élevé. Il signale ensuite les divers modes de sépultures employés alors dans les autres classes de la société, jusqu'aux caveaux ou puits dans lesquels étaient jetés pêle-mêle les corps des indigents, dont les restes n'étaient souvent brûlés que lorsqu'il n'en subsistait qu'une faible partie.

M. Méresse pense que le four découvert sur le flanc du mont Ganelon aurait pu servir à l'incinération des corps des soldats romains qui ont souvent, pendant plusieurs années, occupé ce point militaire.

M. de Roucy rappelle les renseignements qu'il a précédemment donnés sur les cimetières gallo-romains de La Croix-Saint-Ouen et d'autres localités de la forêt. Il rappelle qu'à la Ville-des-Gaules (Mont-Bermy), il a trouvé un cimetière purement romain ne renfermant que des corps inhumés, à une assez grande profondeur.

Il fournit ensuite quelques renseignements empruntés à César sur les inhumations chez les Gaulois ; il cite également à ce sujet l'ouvrage de Schedius, *De Diis Germanorum*.

M. de Marsy fait remarquer qu'il n'est pas possible de poser des principes généraux, alors qu'il peut être question de provinces éloignées et parfois même habitées par des races différentes.

M. Plessier fait remarquer que l'on trouve souvent, au même endroit, des sépultures renfermant des corps inhumés et d'autres incinérés.

Cette question donne encore lieu à des observations de MM. Cauchemé, Peyrecave et